



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-129

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023

Sommaire

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme / Service Eau Environnement Forêt

- 63-2023-07-13-00013 - ARRÊTE n°2023/07-03 Relatif à la désignation des bois et forêts sur lesquels sera mis en œuvre le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 3
- 63-2023-07-06-00013 - ARRÊTE n°2023/07-05 Relatif à la prorogation du document d'aménagement de la forêt sectionale de Frisonnet commune de Sainte Agathe 2023-2029 Département : Puy-de Dôme Surface de gestion : 7,51 ha FR84-899 (2 pages) Page 6
- 63-2023-07-06-00014 - ARRÊTE n°2023/07-06 Relatif à la prorogation du document d'aménagement de la forêt sectionale de Navaron commune de Sainte Agathe 2023-2029 Département : Puy-de Dôme Surface de gestion : 21,07 ha FR84-898 (2 pages) Page 9

63_DDT_Direction Départementale des
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2023-07-13-00013

ARRÊTE n°2023/07-03 Relatif à la désignation des
bois et forêts sur lesquels sera mis en œuvre
le règlement type de gestion applicable sur le
périmètre du schéma régional d'aménagement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Lempdes, le 13 juillet 2023

ARRÊTE n°2023/07-03

**Relatif à la désignation des bois et forêts sur lesquels sera mis en œuvre
le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma
régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L.122-3, L.122-5, L.124-1, L.211-1, L.212-4 2°, R.212-7 à D.212-10, R.214-17 et R.214-18 du code forestier ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'arrêté 20-278 du 9 décembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2023/03-39 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu** les décisions des collectivités propriétaires mentionnées sur la liste jointe en annexe au présent arrêté, donnant leur accord sur le document de gestion propre à leur forêt établie conformément au règlement type de gestion visé ci-dessus ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les bois et forêts répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du Code forestier et relevant du régime forestier appartenant aux collectivités figurant sur la liste annexée ci-dessous, sont

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

1

gérés conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Isère, la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Savoie.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt,
du bois et des énergies,



Julien MESTRALLET

Annexe à l'arrêté de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°2023/07-03 en date du 6 juillet 2023 désignant les bois et forêts, répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier, sur lesquels est mis en œuvre le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement d'Auvergne-Rhône-Alpes

Département de situation de la forêt	Nom de la forêt	Propriétaire	Date de l'accord de l'assemblée délibérante	Durée d'application
Isère	Forêt communale de Clavans en Haut Oisans	commune de Clavans en Haut Oisans	8 mars 2023	2022-2041
Isère	Forêt départementale d'Isère	Département de l'Isère	30 juin 2023	2021-2030
Haute-Loire	Forêt de l'EHPAD	Maison de retraite de Tence	2 mai 2023	2023-2042
Haute-Loire	Forêts sectionales de la Coste & l'Hermet et de la Coste & l'Hermet & Varennes	commune de Varennes-Saint-Honorat	13 janvier 2023	2023-2042
Puy-de-Dôme	Forêt sectionale de La Faye	commune de Loubeyrat	18 novembre 2022	2023-2042
Puy-de-Dôme	Forêts sectionales de Lomanie et de Redemis	commune de Palladuc	20 janvier 2023	2023-2042
Puy-de-Dôme	Forêt sectionale de Courtesseyre - La Vironne	commune de Cunlhat	31 mai 2022	2023-2034
Rhône	Forêt communale de Chamelet	commune de Chamelet	30 janvier 2023	2022-2041
Savoie	Forêt communale de Montagnole	commune de Montagnole	11 avril 2023	2022-2041

63_DDT_Direction Départementale des
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2023-07-06-00013

ARRÊTE n°2023/07-05 Relatif à la prorogation du
document d'aménagement de la forêt
sectionale de Frisonnet commune de Sainte
Agathe 2023-2029

Département : Puy-de Dôme

Surface de gestion : 7,51 ha

FR84-899

Lempdes, le 6 juillet 2023

ARRÊTE n°2023/07-05

**Relatif à la prorogation du document d'aménagement
de la forêt sectionale de Frissonnet commune de Sainte Agathe 2023-2029
Département : Puy-de Dôme
Surface de gestion : 7,51 ha
FR84-899**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-393 du 8 octobre 2002 portant approbation de l'aménagement de la forêt sectionale de Frissonnet de 2003 à 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2023/03-39 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

Considérant le courrier du directeur de l'Agence territoriale Montagnes d'Auvergne de l'Office national des forêts, en date du 24 avril 2023, demandant la prorogation de l'aménagement de la forêt sectionale de Frissonnet, actuellement en vigueur, suite à des dépérissements constatés dans les plantations d'épicéas communs ;

Sur proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

Article 1^{er} : La commune de Sainte-Agathe possède une forêt sectionale dotée d'un document d'aménagement avec une durée de validité allant de 2003 à 2022. Afin de favoriser la régénération naturelle du peuplement homogène d'épicéas communs par un peuplement multi strates et multi essences plus adaptées aux scénarios climatiques. L'aménagement de la forêt sectionale de Frisonnet est prorogé sur la période 2023-2029. La modification apportée à l'aménagement initial concerne uniquement les programmes de travaux et de coupes, ces derniers s'inscrivant dans la même ligne de gestion que celle proposée dans l'aménagement 2003-2023.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2002-393 du 8 octobre 2002 est modifié comme suit :

Pendant une durée de 7 ans (2023-2029), la forêt, impactée par des dépérissements, sera concernée par des travaux favorisant l'installation naturelle d'essences variées pour renouveler et diversifier les peuplements d'épicéas.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt,
du bois et des énergies,



Julien MESTRALLET

63_DDT_Direction Départementale des
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2023-07-06-00014

ARRÊTE n°2023/07-06 Relatif à la prorogation du
document d'aménagement de la forêt sectionale
de Navaron commune de Sainte Agathe
2023-2029

Département : Puy-de Dôme
Surface de gestion : 21,07 ha
FR84-898

Lempdes, le 6 juillet 2023

ARRÊTE n°2023/07-06

**Relatif à la prorogation du document d'aménagement
de la forêt sectionale de Navaron commune de Sainte Agathe 2023-2029
Département : Puy-de Dôme
Surface de gestion : 21,07 ha
FR84-898**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-394 du 8 octobre 2002 portant approbation de l'aménagement de la forêt sectionale de Navaron de 2003 à 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2023/03-39 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

Considérant le courrier du directeur de l'Agence territoriale Montagnes d'Auvergne de l'Office national des forêts, en date du 24 avril 2023, demandant la prorogation de l'aménagement de la forêt sectionale de Navaron, actuellement en vigueur, suite à des dépérissements constatés dans les plantations d'épicéas communs et proposant l'introduction d'essences plus adaptées ;

Sur proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

Article 1^{er} : La commune de Saint-Agathe possède une forêt sectionale dotée d'un document d'aménagement avec une durée de validité allant de 2003 à 2023. Afin de favoriser la régénération naturelle du peuplement homogène d'épicéas communs par un peuplement multi strates et multi essences plus adaptées aux scénarios climatiques. L'aménagement de la forêt sectionale de Navarron est prorogé sur la période 2023-2029. La modification apportée à l'aménagement initial concerne le programme des travaux et de coupes. Ces derniers s'inscrivent dans la même ligne de gestion que celle proposée dans l'aménagement 2003-2023.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2002-394 du 8 octobre 2002 est modifié comme suit :

Pendant une durée de 7 ans (2023-2029), la forêt, impactée par des dépérissements, sera concernée par des travaux liés à l'introduction de pin sylvestre et/ou laricio, sapin de Bornmuller, érables, plus résistants au climat changeant que l'épicéa commun.

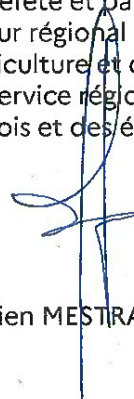
Compte tenu du capital sur pied (produits accidentels et sanitaires récents), aucune coupe d'amélioration supplémentaire n'est programmée pour la période de prorogation.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt,
du bois et des énergies,



Julien MESTRALLET